

AFFAIRES GENERALES

POINT 13 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS COMMUNAL AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

1 annexe

La présente communication a pour objet d'approuver une convention encadrant la mise à disposition gratuite du minibus communal aux associations de Marolles-en-Brie, afin de sécuriser juridiquement son usage tout en garantissant son bon fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition gratuite d'un minibus relève de la coopération de la ville de Marolles-en-Brie avec les associations marollaises.

Cette mise à disposition ponctuelle permet le déplacement de personnes (adhérents) dans le cadre des activités renseignées préalablement dans la convention cosignée par les parties prenantes.

Pour garantir les meilleures conditions d'utilisation du minibus, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits. Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable aux propriétés communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition du minibus pour les associations marollaises présentée en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention type présentée en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention